

F. ATTARD

Siege social :
1237 ROUTE DES 4 SAISONS
13190 ALLAUCJ

Tél. 04.91.01.58.90

contact@auditbpgl.com

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des actions de la SPFPL d'experts-comptables AFIREC Développement à la SAS 3A2C Expertise

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société 3A 2C EXPERTISE en date du 27 mars 2026, concernant les apports des actions de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT représentée par Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA, président, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 223-9 et 223-33 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Opération envisagée :

Biens apportés

Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA, apporte la pleine propriété de 499 actions sur les 660 qu'il détient (sur les 1 320 composant le capital social) de la société « **Société de Participations Financières de Profession Libérale d'experts-comptables AFIREC Développement** », Société de participations financières de profession libérale d'experts-comptables sous forme de Société par Actions Simplifiée au capital de 13 200 €, divisé en 1 320 actions, ayant son siège au 1 à 9 Impasse des Gymnastes – 13012 MARSEILLE et inscrite au Greffe du Tribunal de MARSEILLE sous le n°807 934 070,

La SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT a pour objet social principal : la prise de participation et d'intérêts.

La société bénéficiaire de l'apport est :

La société 3A 2C EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, Siège social : 16 rue Jean Vague-Résidence l'Oasis N1 - 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 802 625 988 RCS MARSEILLE.

L'apporteuse :

Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA, né 5 janvier 1981 à MARSEILLE, de nationalité Française, demeurant Cartarana 50 Chemin de Corcone - 20169 BONIFACIO,

Marié à Madame Géraldine ESCUDERO, sous le régime de la séparation de bien aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître Jacques CRIQUET, notaire à MARSEILLE, en date du 3 mai 2011 préalablement à leur union célébrée le 25 juin 2011 à la mairie de CASSIS (13).

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Nature et évaluation des apports

Les Titres Apportés ont été évalués à un montant global d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (1 285 300 €) pour 499 actions de la société représentant 37.80% du capital.

La détermination de cette valeur a été effectuée sur la base des comptes annuels de la société clos au 31 décembre 2025 et 2024, et l'évaluation fournie.

2.2. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (1 285 300 €), il sera attribué à l'apporteur douze mille huit cent cinquante-trois (12 853) actions nouvelles de DIX (10) euro chacune entièrement libérées, de la Société SAS 3A 2C Expertise, qui seront émises au prix unitaire de CENT EUROS (100 €), soit avec une prime d'apport unitaire de QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €) à titre d'augmentation de capital.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimés nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées pour obtenir les éléments d'information qui nous paraissaient utiles,
- Nous avons travaillé sur les états financiers sociaux au 31 décembre 2025 et 2024, et l'évaluation fournie.

3.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable.

L'apport des parts envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur estimée des parts de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement du n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine priorité par Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA des actions de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT objet du présent apport.

4. Appréciation de la valeur des apports

4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 37.80% % du capital de la SAS 3A 2C EXPERTISE.

4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluations fondées sur les comptes annuels, la valeur de l'actif, de la situation nette et le passif de la société.

4.3. Méthode d'évaluation retenues

La valeur d'une société peut être appréhendée par deux principales méthodes :

- Une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- Une approche par l'Actif net réévalué,

- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés, selon la capitalisation de l'EBE et l'EBITDA.

Compte tenu de la société de l'objet social de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT, l'approche par la capitalisation de l'EBE et l'EBITDA.

La valorisation de 37.80% de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT à UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (1 285 300 €) semble cohérent.

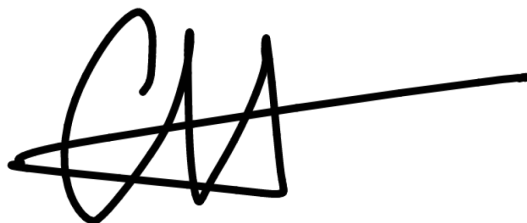
5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que, sous réserve d'une pérennité de l'activité de l'entreprise, la valeur de l'apport (37.80% de la SPFPL D'EXPERTS-COMPTABLES AFIREC DÉVELOPPEMENT) s'élevant à 1 285 300€ €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la quote-part de capital correspondant de la SAS 3A 2C EXPERTISE, chargée de recueillir les apports.

Marseille, le 14 avril 2026

Frédéric ATTARD

Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'A' followed by a long horizontal line.